

La nouvelle Stratégie nationale pour la mer et le littoral en consultation



Le Gouvernement soumet à la consultation du public jusqu'au 27 octobre le projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) pour la période 2023 à 2029. « *Cette stratégie nationale constitue le cadre de référence de la politique maritime de la France pour l'ensemble des acteurs de la mer et des territoires littoraux métropolitains et ultramarins* », rappelle le secrétariat d'État chargé de la Mer. Elle a pour ambition d'intégrer l'ensemble des politiques sectorielles intéressant ces espaces : énergies marines renouvelables, pêche et aquaculture, biodiversité, plaisance, transport, etc.

Le projet de SNML fixe quatre priorités :

- la neutralité carbone à l'horizon 2050 en visant 40 gigawatts (GW) d'éolien en mer, dont 18 GW en 2035, la décarbonation du secteur maritime et la restauration des puits de carbone marins (mangroves, herbiers de posidonie...);
- la protection de la biodiversité : atteinte du bon état écologique des eaux marines, 33 % de la zone économique exclusive (ZEE) en aires protégées, mise sous protection forte de 10 % de l'espace maritime national ;
- l'équité d'ici à 2030 par la contribution « *au bien-être à court et à long terme des populations, salariés et acteurs* » du secteur maritime et des zones littorales ;
- le développement d'une économie marine durable à travers les ressources minérales non énergétiques, le tourisme, la pêche et l'aquaculture, et le réseau portuaire.

La planification des espaces maritimes et littoraux que fixe la stratégie doit ensuite être déclinée et rendue opérationnelle par les documents stratégiques de façade (DSF) et les documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM) dans les Outre-mer. « *Des fourchettes de puissance pour l'éolien en mer seront (...) définies par façade maritime, à l'échéance de dix ans et à l'horizon 2050. Des zones de protection forte seront mises en œuvre pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité et de compatibilité avec des activités économiques* », précise Hervé Berville, secrétaire d'État chargé de la Mer.

Cette phase de consultation suit une phase de concertation menée sous l'égide du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). À son issue, « *une consultation formelle du CNML sur la base du texte soumis et de l'avis du public permettra l'adoption par décret de la SNML à l'automne 2023* », annonce le Gouvernement.



Laurent Radisson, journaliste
Rédacteur en Chef de Droit de l'Environnement

Publié le 13/09/2023 – Actu Environnement